Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260630-DEL2026_75-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **18**
Absents : **5**
Procuration : **4**
Votants : **22**

Présents : Serge WLODARCZAK, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Jean-François JAOUEN.

Absents : Vanessa CHAUMONT donne procuration à Serge WLODARCZAK, Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Laurène PASQUIER donne procuration à Nathalie BERNARD, Martial LAIRAN.

Secrétaire de séance : Benoît RIGAUD

2026-075 : Constitution de la commission communale des impôts directs

Exposé des motifs

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs. (CCID)

La CCID est composée de neuf membres :
- Le Maire ou l'adjoint délégué
- 8 commissaires

Les commissaires doivent : être français, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuable en nombre double, remplissant les conditions précitées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.
La liste de présentation établie par le conseil municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La CCID se réunit au moins une fois par an, elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :
- Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants et participe à l'évaluation des propriétés bâties,
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Délibération

Vu l'article 1650 du code général des impôts,
Vu l'article L.2121-32 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le conseil Municipal doit procéder à la demande du Directeur des services fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants à la commission communale des impôts directs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent la liste de présentation suivante :

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260630-DEL2026_75-DE

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
RIGAUD Benoît	LEGER Philippe
CHAUMONT Vanessa	GRADELET Nathalie
GUINAMANT Patrick	LAIRAN Martial
LE DOARE Martine	TROUSSEL COUPEL Anne
LE STRAT Dominique	LE DRU Noémie
PAUL-ASSENS Hélène	CORBOLIOU Mathilde
DROUARD Gilles (non-résident)	CASTEL Joffrey
RUAUD David	JAOUEN Jean-François
COMTE Erwan	PASQUIER Laurène
CHARLES Claude	YVINEC Marie-José
AYMARD Dominique	BOUTIN Frédéric
BERNARD Nathalie	DOHER Françoise
LE RUZ Hervé	
BEVOUT Sylvie	
FEAT Guy	
ROUVE Jean	

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*